

# MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

6 rue Charentonne

**28190 Saint-Germain-le-Gaillard**

☎ : 02 37 23 23 53

[mairie@saintgermainlegaillard.fr](mailto:mairie@saintgermainlegaillard.fr)

\*\*\*\*\*

## **SESSION ORDINAIRE DU MARDI 08 JUIN 2021**

Convocation adressée le 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur AUBRY Pascal.

**Étaient présents** : M. AUBRY Pascal, Mme SECRÉTAIN Catherine, Mme BAILLY Sophie, Mme ROZIER Aurélie, Mme HEUZÉ Myriam, M. LE NESTOUR Steven, M. LALMANACH Thomas et Mme CLAIRE MOUILLON Aude

**Absents excusés** : Mme OLIVIER Sophie (donnant pouvoir à Mme HEUZÉ Myriam), Mme BAUDRY Nadia (donnant pouvoir à Mme SECRÉTAIN Catherine) et M. BOULANGER Fabien (donnant pouvoir à M. AUBRY Pascal)

**Secrétaire de séance** : Mme HEUZÉ Myriam

### **I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021**

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

### **II – Organisation des élections**

↳ Tour de garde du 20 juin 2021 et du 20 juin 2021 Elections Départementales et Régionales

#### **Tour de garde du 20 juin 2021 Elections Départementales et Régionales**

Président : M. Pascal AUBRY

Suppléant : Mme Catherine SECRÉTAIN

Secrétaire : Mme Sophie BAILLY

8H à 11H30	11H30 à 14H30	14H30 à 18H00
Sophie OLIVIER Nadia BAUDRY Aude CLAIRE MOUILLON Thomas LALMANACH	Steven LE NESTOUR Anne-Laure PLUMECOCQ Aurélie ROZIER	Myriam HEUZÉ Catherine SECRÉTAIN Antoine LÉCUYER Sophie BAILLY

#### **Tour de garde du 27 juin 2021 Elections Départementales et Régionales**

Président : M. Pascal AUBRY

Suppléant : Mme Catherine SECRÉTAIN

Secrétaire : Mme Sophie BAILLY

8H à 11H30	11H30 à 14H30	14H30 à 18H00
Myriam HEUZÉ Sophie OLIVIER Sébastien THIEL Didier SERGENT	BOULANGER Fabien Sébastien POUPARD François BAILLY	Catherine SECRÉTAIN Steven LE NESTOUR Anne-Laure PLUMECOCQ Sophie BAILLY

↳ Les deux scrutins se dérouleront dans la salle polyvalente. Un plan d'aménagement est préparé pour voter dans les meilleures conditions sanitaires (distanciation physique, ...).

### **III – Organisation du 14 juillet**

Le Conseil Municipal décide d'organiser une fête en plein air le 14 juillet 2021.

Le programme est le suivant :

- 16h00 Tir à la carabine dans la cour de la salle communale, jeux divers pour enfants
- 19 h 00 apéritif offert
- Repas champêtre : chacun apporte son panier, ses couverts, ..., tables à disposition en extérieur)
- 22h30 Retraite aux flambeaux
- 23h00 Feu d'artifice (Selon conditions météo)

*Tout en respectant les gestes barrières liés au Covid-19*

### **IV – Validation des travaux**

#### **↳ Travaux sur le ruban du paratonnerre du clocher de l'église**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis reçu pour les travaux sur le ruban du paratonnerre du clocher de l'église :

L'assurance Groupama propose de rembourser un total de 4 621,00 €.

Entreprise	Objet	HT	TTC
Bequet	Paratonnerre de l'église	4 124,50 €	4 949,40 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les travaux sur le ruban du paratonnerre du clocher de l'église par l'entreprise Bequet, pour la somme totale de 4 949,40 euros TTC.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.015*

#### **↳ Travaux de réfection de voirie**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis reçu pour les travaux de réfection de voirie communale :

Entreprise	Objet	HT	TTC
Pigeon TP	Réfection de voirie communale	7 333.31 €	8 799,97 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les travaux de réfection de voirie communale par l'entreprise Pigeon TP Centre Ile de France, pour la somme totale de 8 799,97 euros TTC.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.016*

#### **↳ Travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de finaliser les travaux de voirie communale en 2022.

Le coût de ces travaux représente un montant de 23 190,26 € HT soit 27 828,31 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De prévoir des travaux de finition de voirie communale en 2022,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- De solliciter les demandes de subventions auprès de différents organismes, pour la réalisation de ces travaux,

- De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis attributif de subventions.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.017*

#### ↳ **Demande de subvention FDI au Conseil Départemental pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.018*

#### ↳ **Demande de subvention DSIL à la Préfecture pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DSIL à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.019*

#### ↳ **Demande de subvention DETR à la Préfecture pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DETR à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.020*

#### ↳ **Demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées à la Région Centre-Val de Loire et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.021*

#### ↳ **Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.022*

#### ↳ **Cimetière**

M. le Maire présente au conseil municipal les devis antérieurs pour lesquels des subventions sont notifiées.

Le Conseil Municipal décide que la commission des travaux analyse et/ou suive les travaux suivants :

- Cimetière
- Mare
- Réseaux d'eau potable
- Convention pour les travaux de fauchage, broyage (chemins, vallées)
- Panneaux de la commune
- Cœur de bourg

#### **V – Site internet de la commune, processus de publication notamment pour les comptes rendus et convocations du CM et réservation de la salle polyvalente (Tarifs, ...)**

Quelques points sont à finaliser, le site de la commune sera accessible très rapidement.

#### **VI – Le Saint Germinois prochaine publication**

Un nouveau bulletin municipal Le Saint-Germinois va être publié prochainement.

#### **VII – Prise de compétence mobilité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL -BLE-2020297-001 en date du 23 octobre 2020 constatant les statuts de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021,

**Considérant** qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

Le Conseil Municipal, **décide**, à la majorité (10 contre ; 1 abstention)

**De ne pas Approuver** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

**De ne pas Accepter** que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

➤ Délibération n° N° D2021.06.023

#### **VIII - Questions diverses**

↳ Le nouveau gîte 7 rue des Tilleuls de Saint-Germain-le Gaillard a effectué sa déclaration auprès de la mairie.

↳ La fête des voisins se déroulera le 24 septembre 2021

### **IX - Tour de table**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.